



Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets



Objectif : appliquer la Convention citoyenne pour le climat et réduire les émissions de gaz à effet de serre.



Entrée en vigueur : échéancier prévisionnel s'étalant de septembre 2021 à 2034 permettra de répondre à la trajectoire visée.



Renforcement de la protection judiciaire de l'environnement avec la création du :
- délit d'écocide
- délit général contre les atteintes volontaires graves et durables à l'environnement.

Sans être exhaustif, un grand nombre de dispositions viendront directement impacter l'activité de nos clients professionnels et particuliers.



Immobilier

Rénovation des « passoires thermiques » : obligation de réaliser un DPE pour les bâtiments d'habitation collective ; audit énergétique pour les ventes de biens en monopropriété

Interdiction de mettre en location des passoires thermiques à compter de 2028

Elaboration d'un plan pluriannuel de travaux en copropriété

Création d'un droit de surplomb du fonds voisin pour l'isolation thermique par l'extérieur



Construction et Urbanisme

Interdiction de création de nouvelles surfaces commerciales de plus de 10 000 m² entraînant une artificialisation des sols

Extension de l'obligation de végétalisation ou d'installation d'un dispositif d'énergie renouvelable sur les toitures

Obligation de tenir un carnet d'information du logement

Revalorisation des friches industrielles

Recul du trait de côte



Dispositions diverses

Prise en compte de critères écologiques dans les marchés et commandes publics

Réalisation d'un diagnostic des ouvrages et équipements de distribution d'eau potable

Elargissement du champ d'application du droit de préemption sur les espaces naturels sensibles et aux donations hors du cadre familial

Elargissement des missions des OPH et des entreprises sociales pour l'habitat